

Eléments du PV de l'AG du 17/04/2015 (partie questions/réponses devant figurer sur le site au plus tard le 17/05/2015)

Comme tous les ans, l'ensemble des actionnaires a été sollicité pour faire part de leurs questions sur l'activité de la société, conformément à l'article R 225-84 du Code de Commerce.

Aucune question écrite n'est parvenue à la société selon des modalités conformes aux dispositions légales. Néanmoins, il a été répondu selon les cas par le Président, le Directeur Général ou le Directeur Financier aux questions transmises selon d'autres voies ainsi bien entendu qu'à celles posées en séance.

-Plusieurs questions d'ordre financier ont tout d'abord été posées.

La première portait sur les raisons pour lesquelles la valeur nominale de l'action n'avait pas été divisée et il y a été répondu que les opérations de réduction du nominal des actions, en rendant accessibles les actions à un cercle d'investisseurs plus large ont certes théoriquement pour finalité de dynamiser le cours. Mais en fait elles ne sont pas intrinsèquement créatrices de valeur pour les actionnaires en place et génèrent des coûts fixes importants qu'il convient d'apprécier au regard des bénéfices de l'opération. A ce jour, aucune décision n'a donc été prise en ce sens

La seconde question se rapportait à la diminution du montant des dividendes en 2014 et il y a été répondu que le dividende versé en 2014 correspondait à la distribution du résultat 2013 qui était exceptionnellement élevé.

Les conditions climatiques de 2014 n'ont pas permis de reproduire ce même résultat. Le taux de pay-out ayant été quasiment inchangé, il est normal que le dividende par action diminue à due-proportion, afin de préserver les capacités d'investissements de la société.

La dernière question portait sur l'indication du montant total des jetons de présence versés en 2014. Le chiffre correspondant ressort à 67 610 euros

-Deux autres questions se rattachaient à différents aspects de l'activité de la société.

A une question sur les conséquences pour ES d'une fermeture de Fessenheim, il a été répondu que l'impact en pourrait être double. D'une part la configuration de notre réseau pourrait être pour partie à adapter. D'autre part compte-tenu de l'existence d'un contrat de sourcing d'ES avec la centrale de Fessenheim il faudrait rechercher un nouveau contrat ayant la même fonction de sécurisation que celui existant avec Fessenheim

A une question sur les avis pas toujours favorables du public sur la géothermie, tels qu'ils peuvent être rapportés dans la presse locale, le directeur général a indiqué que toutes les actions auxquelles participe en ce domaine Electricité de Strasbourg (comme le projet Ecogi) sont marquées par le souci constant de respecter strictement l'environnement. La volonté d'Electricité de Strasbourg est de répondre en toute clarté aux questions sur la géothermie qui sont posées par les citoyens, dont il est légitime qu'ils bénéficient de toute l'information disponible. Le président a ajouté qu'au sein du groupe EDF, ES constituait la référence en géothermie et ceci bien au-delà de l'Alsace

-Enfin des questions diverses ont été posées :

La première portait sur la possibilité une fois par an, par exemple en fin d'année, d'informer brièvement les actionnaires sur l'activité de la société.

Il y a été répondu que le rapport de gestion annuel fournissait des renseignements précis, y compris sur les perspectives générales en termes de développement et que pour l'avenir, la société n'avait pas pour pratique de communiquer ses prévisions d'activité.

La seconde portait sur les raisons pour lesquelles le vote électronique n'était pas pratiqué.

Il y a été répondu que compte-tenu du nombre d'actionnaires, la mise en place d'une procédure de vote en ligne, qui implique en termes de logiciel une mécanique informatique lourde, ne se justifiait pas.

Enfin un actionnaire a demandé pourquoi les administrateurs issus d'EDF ne détenaient qu'un très faible nombre d'actions. Il y a été répondu que cette situation correspondait à la volonté du groupe EDF de

limiter le nombre d'actions que détiennent ses cadres dirigeants dans les sociétés dont ils sont administrateurs